



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 7 septembre 2022 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

239/07-09-2022

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

#### 1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022
- 1.6 Période de questions du public

#### 2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### 3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2022-447 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2022-448 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau

#### 4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

#### 5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Comités et commissions – Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

- 5.4 Comités et commissions – Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.5 Autorisation d'une entente d'hébergement temporaire des locataires de la Villa Cartier suite à un sinistre ou à une situation d'urgence dans cet établissement

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Appel d'offres numéro 2021-02 - Travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée rue L'Annonciation Nord - Réception définitive des travaux – Libération de la retenue de 5 %
- 7.2 Appel d'offres numéro 2022-01 – Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins – Autorisation de paiement du décompte numéro 3
- 7.3 Appel d'offres numéro 2022-06 – Travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud – Directives de changement
- 7.4 Appel d'offres numéro 2022-06 – Travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
- 7.5 Appel d'offres numéro 2022-07 – Travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est – Contrôle qualitatif des matériaux - Octroi de contrat
- 7.6 Coupes forestières – Secteur Lanthier et Pin Blanc – Transport du bois
- 7.7 Coupes forestières – Secteur Rossignol – Transport du bois
- 7.8 Demande de citoyens pour la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de La Macaza à Rivière-Rouge – Avis favorable de la Ville
- 7.9 Station d'eau potable du secteur Sainte-Véronique - Réparation de la pompe du moteur du puits numéro 1

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Réparation de la toiture
- 8.2 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Réparation d'un système de climatisation
- 8.3 Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge – Avis favorable de la Ville de Rivière-Rouge

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Participation au souper tournant 2022 de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC)

### 10. DIVERS

- 10.1 Participation à la formation « L'administration municipale dans un processus judiciaire à la cour municipale ou en cour supérieure »

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

240/07-09-2022

- 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

241/07-09-2022

#### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

#### 1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

#### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

242/07-09-2022

#### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-400 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge opère un réseau d'aqueduc et un réseau d'égouts, lequel est raccordé à un système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté, le 10 décembre 2020 par la résolution numéro 351/10-12-2020, le Règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit Règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

D'adopter le Règlement numéro 2022-447 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires.

Que le Règlement numéro 2022-447 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

*Le texte intégral du Règlement numéro 2022-447 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires est déposé au livre officiel des règlements.*

243/07-09-2022

### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 par la résolution numéro 267/02-07-19;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-448 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau.

Que le Règlement numéro 2022-448 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

*Le texte intégral du Règlement numéro 2022-448 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau est déposé au livre officiel des règlements.*

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

244/07-09-2022

### 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

Le maire, Denis Lacasse, déclare une possible apparence de conflit d'intérêts concernant la présente résolution, en raison du paiement d'une facture émise par un membre de sa famille. Il confit donc la présidence de la séance au maire suppléant, M. Sébastien Bazinet, pour la présente résolution, lequel constate que le quorum est maintenu. M. Sébastien Bazinet préside la séance pour le point 5.1.

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022 se détaille comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Salaires :	185 590,90 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres)	108 076,87 \$
Comptes courants :	1 828 908,10 \$
<b>Total :</b>	<b>2 122 575,87 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

**Le maire, M. Denis Lacasse, reprend la présidence de la séance et le maire suppléant, M. Sébastien Bazinet, reprend son siège de conseiller. Le quorum est maintenu.**

### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'août 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Pierrot Ménard	Temporaire	Préposé aux plateaux récréatifs	15 août 2022

245/07-09-2022

### 5.3 COMITÉS ET COMMISSIONS – CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021 c. 25 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de cette loi entrent en vigueur le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que parmi elles s'y trouve l'obligation pour les organismes publics de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

De créer un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, composé des personnes suivantes :

- La personne responsable de l'accès aux documents;
- La personne responsable de la protection des renseignements personnels;
- De toute autre personne dont l'expertise est requise.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

246/07-09-2022

### 5.4 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 245/07-09-2022 adoptée au cours de la présente séance, créant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de et qu'il y a lieu de nommer les membres qui siègeront sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité :

De nommer à titre de membre du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels les personnes suivantes:

- Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Mme Lucie Bourque, directrice générale;
- Mme Diane Bélanger, conseillère en ressources humaines et communications.

**ADOPTÉE**

247/07-09-2022

### 5.5 AUTORISATION D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES LOCATAIRES DE LA VILLA CARTIER SUITE À UN SINISTRE OU À UNE SITUATION D'URGENCE DANS CET ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et Villa Cartier le 11 août 2021 concernant l'hébergement temporaire au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), des locataires de la Villa Cartier suite à un sinistre ou à une situation d'urgence dans cet établissement;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée d'un an;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'une nouvelle entente soit signée;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente entre la Ville et Villa Cartier pour l'hébergement temporaire au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), des locataires de la Villa Cartier suite à un sinistre ou à une situation d'urgence dans cet établissement, incluant une clause de renouvellement automatique pour des périodes subséquentes d'un an chacune, sauf en cas de transmission d'un avis de non-renouvellement au moins deux (2) mois avant la date d'expiration de l'entente.

**ADOPTÉE**

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

248/07-09-2022

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-02 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE RUE L'ANNONCIATION NORD – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5 %

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2021-02 relatif aux travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la lettre de réception provisoire des travaux émise par la MRC d'Antoine-Labelle le 27 juin 2021;

CONSIDÉRANT la lettre de réception définitive des travaux émise par la MRC d'Antoine-Labelle le 21 juin 2022, émise suite à l'inspection définitive officielle des travaux du 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur de la MRC d'Antoine-Labelle recommande le paiement de la dernière retenue de 5 % de garantie dès le 28 juin 2022 sur réception d'une facture émise par Uniroc Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant de 9 146,28 \$ plus les taxes applicables (montant net de 9 602,45 \$) à Uniroc Construction inc.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 336, intitulé *Règlement décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

249/07-09-2022

#### 7.2 APPEL D'OFFRE NUMÉRO 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-01 relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111/06-04-2022 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant total de 651 371,57 \$ (incluant les taxes applicables) du décompte numéro 3 à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 3 émise par Équipe Laurence inc. datée du 16 août 2022.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 62 948,14 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-420, intitulé *Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

### ADOPTÉE

250/07-09-2022

#### 7.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD – DIRECTIVES DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-06 concernant les travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 préparée par la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. visant à régler une problématique de drainage;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-02 préparée par la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. pour le changement d'intervention sur le pavage;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-03 préparée par la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. afin qu'une section de travaux supplémentaires soit ajoutée à l'extrémité sud des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver la directive de changement DC-01 augmentant le montant du contrat d'une somme de 7 230,70 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 7 591,33 \$).

D'approuver la directive de changement DC-02 diminuant le montant du contrat d'une somme de 179 000,00 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver la directive de changement DC-03 augmentant le montant du contrat d'une somme de 85 045,00 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 89 286,62 \$).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

251/07-09-2022

#### 7.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-06 concernant les travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés dans le cadre de cet appel d'offres doivent faire l'objet d'un contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la firme Équipe Laurence inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat du contrôle qualitatif des matériaux soit octroyé à 9139-6903 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale DEC Enviro, soit la firme ayant offert le prix le plus bas, pour un montant total de 10 650 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 11 181,17 \$), le tout conformément à leur offre de service datée du 1<sup>er</sup> août 2022.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-444, intitulé *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

252/07-09-2022

7.5 **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-07 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE DU LAC-PAQUET ET LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-07 concernant les travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés dans le cadre de cet appel d'offres doivent faire l'objet d'un contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la firme Équipe Laurence inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat du contrôle qualitatif des matériaux soit octroyé à 9139-6903 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale DEC Enviro, soit la firme ayant offert le prix le plus bas, pour un montant total de 13 930 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 14 624,76 \$), le tout conformément à leur offre de service datée du 8 août 2022.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-444, intitulé *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

253/07-09-2022

7.6 **COUPES FORESTIÈRES – SECTEUR LANTHIER ET PIN BLANC – TRANSPORT DU BOIS**

CONSIDÉRANT que des travaux de coupes forestières sont prévus dans le secteur Lanthier et Pin Blanc;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143/04-05-2022 adoptée par la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier cette résolution avec des éléments factuels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose à ce que le transport du bois coupé dans le cadre de ses coupes forestières se transige sur les chemins de ce secteur,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

soit par le chemin du Lac-Lanthier Est, la montée du Lac-Lanthier et le chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que lesdits chemins comportent plusieurs courbes et plusieurs entrées charretières cachées;

CONSIDÉRANT que la surface de roulement est déjà abîmée à plusieurs endroits affectant ainsi la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un chemin alternatif plus sécuritaire peut être emprunté dans la municipalité voisine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qu'elle maintient son objection à ce que le transport du bois provenant du chantier Lanthier et Pin Blanc transige par les chemins de son territoire.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

254/07-09-2022

### **7.7 COUPES FORESTIÈRES – SECTEUR ROSSIGNOL – TRANSPORT DU BOIS**

CONSIDÉRANT que des travaux de coupes forestières sont prévus dans le secteur du Rossignol;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 144/04-05-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT que, selon une étude faite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le transport du bois ne pourrait se faire par aucun autre chemin que par l'itinéraire empruntant le chemin du Lac-McCaskill, le chemin Tour-du-Lac-Tibériade et par le boulevard Fernand-Lafontaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a tout de même lieu de minimiser les impacts sur le réseau routier et d'en protéger les usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) que le transport du bois dans le secteur Rossignol soit uniquement autorisé pendant la période du 15 décembre au 15 février, et ce, entre 16 h et 8 h seulement.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) que la partie du boulevard Fernand-Lafontaine sous son autorité soit incluse au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en raison du transport du bois sur cette voie, et ce, tel qu'il en a été discuté à la rencontre du 19 juillet 2022.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

255/07-09-2022

**7.8 DEMANDE DE CITOYENS POUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA MACAZA À RIVIÈRE-ROUGE – AVIS FAVORABLE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la pétition datée du 9 août 2022 signée par certains des citoyens dont la résidence a front sur le chemin de La Macaza et par d'autres utilisateurs dudit chemin, lesquels demandent que la limite de vitesse soit réduite de 90 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT que le chemin de La Macaza est une voie d'accès principale à la Ville de Rivière-Rouge et qu'une quantité importante de véhicules emprunte ce chemin;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuelle sur le tronçon situé entre les adresses civiques 720 et 1206, chemin de La Macaza est affichée à 90 km/h et que plusieurs entrées charretières sont situées sur cette portion du chemin;

CONSIDÉRANT que sur le chemin de la Macaza se trouve une ligne double formée d'une ligne continue et d'une ligne discontinue, soit à proximité de l'adresse civique 720, chemin de La Macaza, permettant ainsi qu'elle soit franchie sous certaines conditions afin d'effectuer un dépassement;

CONSIDÉRANT qu'aucun panneau indicateur n'affiche une sortie de camions lourds devant le 1767, chemin de La Macaza, malgré l'importante quantité de camions qui sortent de la sablière et gravière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) que la Ville de Rivière-Rouge est favorable à la demande des citoyens pour la réduction de la limite de vitesse actuelle de 90 km/h à une limite de 50 km/h sur le tronçon du chemin de la Macaza, soit celle située entre les numéros civiques 720 et 1206.

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'ajouter une ligne double continue pour empêcher tout dépassement véhiculaire dans cette zone et d'ajouter un panneau de signalisation indiquant une sortie de camion lourd devant le 1767, chemin de La Macaza, le tout, afin d'améliorer la sécurité routière.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

256/07-09-2022

**7.9 STATION D'EAU POTABLE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – RÉPARATION DE LA POMPE DU MOTEUR DU PUIS NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT un bris majeur détecté le 22 août sur le moteur de la pompe du puits numéro 1 à la station d'eau potable du secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT qu'il y avait urgence de réparer le moteur de la pompe pour éviter que le réservoir d'eau potable ne se vide;

CONSIDÉRANT que les réparations ont été faites par R.J. Lévesque & Fils conformément à leur soumission numéro SOU001423 datée du 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la dépense de 14 840,25 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 15 580,41 \$) pour la réparation du moteur de pompe du puits numéro 1 de la station d'eau potable du secteur Sainte-Véronique.

D'autoriser le paiement d'un montant de 14 840,25 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 15 580,41 \$) à R.J. Lévesque & fils conformément à leur soumission numéro SOU001423 datée du 23 août 2022.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de réserve aqueduc.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

257/07-09-2022

##### 8.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – RÉPARATION DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT qu'il survient fréquemment des infiltrations d'eau au niveau d'une partie de la toiture du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que ces infiltrations d'eau sont à l'origine de plusieurs désagréments, dont le changement à répétition des tuiles de plafond dans la salle des arbitres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville, des usagers et du personnel que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soit maintenu en bon état;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à 9453-7248 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Toiture de la Lièvre, pour la réparation de 2 murs d'une toiture en membrane élastomère et l'enlèvement du solin de recouvrement du mur du côté de l'aréna et leurs travaux connexes, conformément à leur soumission numéro 4072-S2022-4627 datée du 11 mai 2022, pour un montant de 10 126,60 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 10 631,66 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que la chef de division - Installations récréatives et vie associative soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents requis à cette fin.

### ADOPTÉE

258/07-09-2022

##### 8.2 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – RÉPARATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION

CONSIDÉRANT la salle communautaire nommée « Cercle de la gaieté » du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que ladite salle dispose d'un système de climatisation;

CONSIDÉRANT que des dommages importants ont été causés audit système par une manipulation non autorisée faite par une tierce partie;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il était essentiel, pour les utilisateurs de ladite salle, que le système de climatisation soit fonctionnel avant le début de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT que les réparations ont été effectuées par 9258-4291 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Espace JLP Bélanger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la dépense de 7 890,26 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 8 238,79 \$) pour la réparation du système de climatisation de la salle « Cercle de la gaieté » du centre sportif et culturel de la Vallée de la rouge.

D'autoriser le paiement de la facture numéro 62163 datée du 8 juin 2022 émise par 9258-4291 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Espace JLP Bélanger, pour un montant de 7 890,26 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 8 238,79 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que la chef de division - Installations récréatives et vie associative soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE**

259/07-09-2022

**8.3 MARATHON DESJARDINS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE -  
AVIS FAVORABLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir la région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention de l'organisme de promouvoir les saines habitudes de vie chez la jeunesse, favorisant leur adhésion à cette activité, notamment par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera des centaines, voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario pour participer à cet événement d'envergure, lesquels seront même, dans certains cas, accompagnés de leur famille;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel événement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, prend place sur le Parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, pour autoriser la traverse de la route 117, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont, le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande l'avis de la Ville relativement au projet et aux différentes traverses;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge émette un avis favorable pour la tenue d'un marathon le dimanche 9 octobre 2022, dans la Vallée de la Rouge et pour la traverse de la route 117, du chemin de la Mullen et de la rue du Pont.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à l'organisme Plein Air Haute-Rouge.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

260/07-09-2022

#### 9.1 PARTICIPATION AU SOUPER TOURNANT 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC)

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) organise le souper tournant de la Vallée de la Rouge le 4 octobre 2022 au Club de golf Nominique;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un maximum de quatre (4) billets au coût de 60 \$ chacun pour la participation au souper tournant de la Vallée de la Rouge organisé par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) qui aura lieu le 4 octobre 2022 au Club de golf Nominique, pour un montant total de 240 \$, telle dépense devant être prise à même le budget 2022 de la Ville.

De mandater la conseillère en relations publiques et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### 10. DIVERS

261/07-09-2022

#### 10.1 PARTICIPATION À LA FORMATION « L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DANS UN PROCESSUS JUDICIAIRE À LA COUR MUNICIPALE OU EN COUR SUPÉRIEURE »

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser cinq (5) membres du conseil et de l'administration à participer à la formation « L'administration municipale dans un processus judiciaire à la cour municipale ou en cour supérieure » organisée par la MRC d'Antoine-Labelle et dispensée le 20 septembre 2022 à Mont-Laurier, au coût approximatif de trente dollars (30 \$) par participant.

D'autoriser une dépense maximale de cent soixante-quinze dollars (175 \$) pour la participation à cette formation, le coût étant susceptible de varier en fonction du nombre total d'inscriptions à celle-ci.

Que la dépense soit prise à même le budget 2022 de la Ville.

De mandater la directrice générale pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 42.

---

Denis Lacasse  
Maire

---

Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Denis Lacasse, maire